

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 30/06/2025

ID : 024-212401400-20250625-2025-06-07-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 25 juin à 19 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de COURS-DE-PILE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie sous la présidence de M. Didier CAPURON

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 17

PRÉSENTS : M. BEAUDEAU Pierre, Mme BELUGUE Joëlle, Mme BONPAIN Marie, M. CAPURON Didier, M. CLOFF Philippe, Mme DUMAREAU Annie, Mme GARDETTE Régine, M. GUERINET Christian, M. RUDELIN Didier, Mme TONDEUR Virginie, M. VIDOTTO Eric, M. ZAVAN André.

ABSENTS EXCUSES :

Mme RIBEYROL Michèle a donné pouvoir à M. ZAVAN André
M. BACHERER David a donné pouvoir à M. BEAUDEAU Pierre

ABSENTS : Mme ACQUAIRE Francine, Mme BETHOULE Catherine, M. HIRT Grégory

Nombre de votants : 14

Le Conseil a choisi pour secrétaire : M. André ZAVAN

Délibération n° 25062025-07

OBJET : Consultation du public pour le développement du site Eurengo de Bergerac

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation publique a été lancée par Mme la Préfète de la Dordogne afin de recueillir les avis des conseils municipaux sur les incidences environnementales notables du projet de développement du site Eurengo de Bergerac.

Le site est implanté sur la commune de Bergerac à proximité de zones commerciales à l'Est et de zones urbaines à l'Ouest. On note la présence de deux écoles élémentaires dans le périmètre de protection rapproché (<500 m).

Les risques majeurs sont liés à la pollution de l'air en phase d'exploitation et l'explosion dans le cas d'un accident.

Le territoire de la commune de Cours-de-Pile se situe entièrement à l'Est de l'établissement industriel et cinq habitations sont incluses dans le périmètre de protection rapproché.

Le développement du site est réalisé dans l'enceinte existante et les conditions de sécurité semblent optimales.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 30/06/2025

ID : 024-212401400-20250625-20250625



Le site industriel d'Eurengo s'inscrit dans le schéma territorial de l'armature économique du Schéma de Cohérente Territoriale et il est compatible avec le ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable notamment au regard des incidences environnementales notables du projet de développement du site Eurengo de Bergerac.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.

Ainsi FAIT et DELIBERE en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Didier CAPURON

